

Le Président

Saint-Pierre, le 5 mars 2015

N/Réf. : 836/2015

Madame Karine CLAIREAUX
Sénateur de Saint-Pierre et Miquelon
15 rue de Vaugirard
75291 PARIS CEDEX 06

Madame le Sénateur,

Le 19 décembre 2014, la Collectivité a adopté un vœu remis au Président de la République lors de sa venue le 23 décembre concernant le statut de l'Archipel. Vous trouverez ci-joint le vœu en question.

En substance :

« Les élus de la Collectivité Territoriale s'opposent à toute intervention gouvernementale ou parlementaire visant à modifier le statut de la collectivité tel qu'il résulte de la dernière réforme de 2007.

Le Conseil Territorial demande donc au gouvernement et aux parlementaires de respecter cette position institutionnelle exprimée avec force par les élus.

Les élus de la Collectivité Territoriale sont favorables à une expertise juridique de la répartition des compétences entre les collectivités ainsi qu'entre elles et l'État telle que demandée par le Président du Conseil Territorial dans son courrier du 04 juillet 2014, demande réitérée le 16 septembre 2014.

Ils demandent la plus grande neutralité de l'État en la matière.

Dans ce cadre, les élus demandent à ce qu'en cas de saisine par une collectivité aux fins de clarification par le juge administratif des champs de compétence ou d'interprétation d'un texte, le représentant de l'État localement ne s'y oppose pas et y donne une suite favorable et ce afin d'éviter certains des errements actuels. Cette demande s'applique également aux requêtes non satisfaites à ce jour dont la desserte de l'Île aux Marins sur le territoire de la commune de Saint-Pierre. »

Faisant droit aux demandes d'une partie des élus du territoire, la Ministre de l'Outre-Mer a confié à un Conseiller d'État la mission souhaitée en juillet 2014.

Le 26 février 2015, j'ai saisi le Premier Ministre Manuel VALLS afin de connaître la position du Gouvernement sur le vœu émis par l'assemblée délibérante. Je vous prie de trouver ci-joint copie de cette correspondance.

Vous avez été saisie par l'opposition siégeant au Conseil Territorial d'une demande de modification, à des fins électoralistes, du statut de la Collectivité Territoriale, et ce en parfaite contradiction avec les déclarations de la Secrétaire d'État Annick GIRARDIN en séance officielle du Conseil Territorial le 19 décembre 2014.

C'est pourquoi, et dans le même état d'esprit que la saisine du Premier Ministre, j'aimerais connaître votre position au regard du vœu émis par la Collectivité.

Dans cette attente, veuillez agréer, Madame le Sénateur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Président



Stéphane ARTANO